

REGLEMENT DU CONCOURS

Vu l'avis favorable (à l'unanimité) rendu par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lors de sa séance du 27 juin 2023, à l'occasion du renouvellement du label Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois,
Vu le courrier de notification de cette décision par madame Sophie BROCAS, préfète de la Région Centre-Val de Loire, en date du 08 novembre 2023,
Considérant le mouvement de personnel intervenu au début de l'année 2025 et les nécessités du service Pays d'art et d'histoire,
Il a été mis au point le présent règlement :

ARTICLE 1 : OBJET DU RECRUTEMENT

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un chef de projet (agent titulaire ou agent contractuel de la fonction publique territoriale) qui sera chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire du Pays Loire Val d'Aubois. Le chef de projet aura pour mission de :

- Administrer le service Pays d'art et d'histoire (organisation, moyens, budget) et mettre en œuvre la convention décennale.
- Sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'animations pédagogiques et d'ateliers de l'architecture et du patrimoine.
- Accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes.
- Former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux.
- Mener des actions de communication et de promotion du patrimoine.
- Gérer et développer la scénographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine *La Tuilerie* en lien avec la direction de l'établissement.
- Accompagner les politiques territoriales locales (valorisation patrimoniale, accès à la culture).

ARTICLE 2 : ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Pour être admis à concourir, chaque candidat doit obligatoirement fournir, avant le vendredi **12 septembre 2025 avant 12h00**, un dossier comportant :

- ☐ Une lettre de motivation avec un curriculum vitae.
- ☐ La copie d'un diplôme national (Licence ou Bachelor, Master 1, Master 2, DESS ou DEA) ou reconnu visé par l'État, sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le Baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture, médiation culturelle ou développement culturel.
- ☐ Un dossier d'une vingtaine de pages au maximum portant sur le sujet suivant : « **Patrimoine industriel et patrimoine des voies navigables : vous proposerez un programme de sensibilisation à ces patrimoines à destination du jeune public, à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois.** »

Ces pièces sont recevables à l'attention du président du Pays Loire Val d'Aubois :

- A l'adresse postale suivante :
Pays Loire Val d'Aubois
La Tuilerie, 27 rue du lieutenant Petit
18150 La Guerche sur l'Aubois
ou
- A l'adresse de messagerie suivante :
direction@paysloirevaldaubois.fr

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES EPREUVES

Sous-réserve d'avoir remis les pièces demandées à l'article précédent, et de la recevabilité de celles-ci, chaque candidat admis sera convié à une journée d'épreuves qui se dérouleront le **jeudi 02 octobre 2025**.

Les épreuves de la matinée

1) La mise en situation (coefficient 1)

Cette épreuve est réalisée sur le terrain, **sur la commune de Sancoins**.

L'horaire et le lieu du rendez-vous seront précisés à chaque candidat lors de l'envoi de l'invitation.

Il s'agira à cette occasion de présenter une partie d'un circuit commenté. Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique du Pays Loire Val d'Aubois. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2) L'oral de langue étrangère (coefficient ½)

Cette épreuve est réalisée sur le terrain à l'occasion de la mise en situation. Elle consistera en un commentaire de sites ou de monuments en langue anglaise.

Les épreuves de l'après-midi

3) Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2)

Cet entretien sera organisé **à la salle du conseil municipal de Sancoins**.

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Les échanges pourront également concerner les prétentions salariales ainsi que les conditions d'exercice du poste par le candidat.

4) Le dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les échanges avec le jury porteront également sur les contenus du dossier méthodologique, et la façon de développer la médiation en direction des publics, soit au CIAP La Tuilerie soit ailleurs sur le territoire du label Pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES CANDIDATS

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury réunissant au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- Le président du Pays ou son représentant
- Les vice-présidents du Pays
- La présidente de la commission du Pays concernée par le label VPAH
- Le directeur du Pays Loire Val d'Aubois
- La directrice du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement du Cher
- Le président de l'office de tourisme Loire en Berry ou son représentant
- La directrice de l'office de tourisme Loire en Berry
- Le directeur des archives départementales du Cher ou son représentant
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- Un représentant du service régional de l'inventaire
- L' élu régional référent pour le Pays Loire Val d'Aubois
- Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
- Un professeur de langue vivante étrangère

ARTICLE 5 : CHOIX DU CANDIDAT

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves.

Une liste complémentaire sera le cas échéant établie dans l'hypothèse où le lauréat ne donnerait pas suite.

Selon le statut du candidat désigné, un contrat de travail sera établi dans les formes et les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Fait à La Guerche sur l'Aubois, le 02 juin 2025

Le président,
Serge MECHIN

